

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04.138

Conservatoire Gabriel
FAURE : Tarifs
2015/2016

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04.138**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Madame FOSTAN**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2015/2016

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n°60 du conseil communautaire du 20 février 2014.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 18 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 10% les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à l'euro inférieur.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- dans le chapitre I - Structure des tarifs

- **modifier** : « Un acquittement en trois fois sera possible au 15 octobre, 15 novembre et au 15 février ».
- **préciser** dans le dernier paragraphe que le remboursement peut s'effectuer sur le constat de l'administration et pour l'élève démissionnaire sur étude du dossier.
- **préciser** que pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel le plus haut.

- dans le chapitre II - Droits d'inscription

- **réorganiser** la structure du tableau pour une meilleure lecture.
- **préciser** pour le tarif musiques actuelles, (dont musiques traditionnelles).

- dans les chapitres II et III – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême

- **redéfinir** les modalités de calcul des droits d'inscription selon le quotient familial en appliquant un pourcentage global :

QF A : tarif normal – 55%

QF B : tarif normal – 35%

- dans le chapitre IV – Location d'instruments/prêt instruments

- **appliquer** une nouvelle grille en fonction de la valeur des instruments et du quotient familial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION - Mme Guirado),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015 | <u>Affiché le :</u> 09 avril 2015 |

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

Chapitre I - Structure des tarifs.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € ainsi que la contribution aux frais de scolarité de 15 ou 25 € par famille doit être appliqué y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et les locations d'instruments, devront être **acquittés de la façon suivante :**

- soit en une fois au plus tard le 15 octobre 2015
- soit en deux fois : 50 % au 15 octobre, 50 % au 15 novembre
- soit en trois fois : 40 % au 15 octobre, 30 % au 15 novembre, 30 % au 15 février

Un acquittement en trois fois sera possible au 15 octobre, 15 novembre et au 15 février.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel le plus haut.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, et les locations d'instruments non versés aux dates prévues seront majorés de 10 %.

Le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, dans les cas suivants :

- > l'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- > l'élève démissionnaire avant le 15 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier
- > en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.
(délibération n°159 du 5 juillet 2012)

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le **15 octobre** acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et leurs locations d'instruments, **soit la totalité au 15 novembre, soit 70% au 15 novembre et 30% au 15 février.** En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Chapitre II – Droits d’inscription

| Frais et contribution dûs par les familles des élèves CHAM et non CHAM | GrandAngoulême | | Hors GrandAngoulême | |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| | Tarifs 2014/2015 | Tarifs 2015/2016 | Tarifs 2014/2015 | Tarifs 2015/2016 |
| Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille) | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ |
| Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) : <i>photocopies, accès à des répertoires en ligne, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes...</i> | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) | 15€ (1) 25€ (2) |

2.1 – Cours traditionnel

| UNITE DE COURS PAR ELEVE | | + 10% | | + 10% |
|---|------|---|------|-------|
| I – Discipline musique, danse et théâtre du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non | 342€ | 376€ QF A : 169€ QF B : 244€ | 775€ | 852€ |
| II - Disciplines collectives et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : - éveil, formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse, théâtre - électroacoustique, jazz, musiques actuelles (dont musiques traditionnelles) ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région | 197€ | 216€ QF A : 97€ QF B : 140€ | 420€ | 462€ |
| III - Toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves | 147€ | 161€ QF A : 72€ QF B : 104€ | 352€ | 387€ |
| IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, découverte instrumentale, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master Creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région | 53€ | 58€ QF A : 26€ QF B : 37€ | 102€ | 112€ |

2.2 – dispositif CHAM

| | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| V - C.H.A.M. Primaire (CEI à CM2) - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement | GRATUIT 76€ | GRATUIT 80€ QF A : 36€ QF B : 52€ | GRATUIT 76€ | GRATUIT 80€ |
| C.H.A.M. Secondaire (6^{ème} à 3^{ème}) - Chaque unité d'enseignement | 147€ | 188€ QF A : 84€ QF B : 122€ | 147€ | 188€ |

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de 58€ (majoration 10% incluse).

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 58€ (majoration 10% incluse) par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, selon la formule détaillé ci-après, comprend deux seuils (arrondi à l'euro inférieur) :

- QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas (- 55%)
- QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire (- 35%)
- QF supérieur à 650 € : plein tarif

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF 2015, devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

4.1 - Location de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier par salle selon le barème ci-après, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président du GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre le GrandAngoulême et le demandeur.

| SALLES | 2014/2015 | | 2015/2016 (+ 10%) | |
|----------------------------------|---|--|---|--|
| | Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur le GRAND ANGOULEME | Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME | Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur le GRAND ANGOULEME | Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME |
| Amphis, salle de danse, ou autre | 52€ | 104€ | 57€ | 114€ |
| Auditorium : Conférence | 119€ | 238€ | 130€ | 261€ |
| Auditorium : Spectacle | 156€ | 312€ | 171€ | 343€ |

La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012).

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision de M. le Président ou M. le Vice-Président, à l'exception d'une participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement de (délibération n°225 du 17 octobre 2013) :

57€ (majoration 10% incluse) pour l'auditorium

28€ (majoration 10% incluse) pour les amphis et la salle de danse

4.2 - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2015 calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin. Cette location peut être prolongée l'été sur demande écrite des parents, sans majoration.

Tarif unique pour les élèves de première année : 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 200 €.

| Tarifs 2015/2016 | | | | |
|------------------------|---|-------------|--------------|----------|
| Valeur de l'instrument | < 350 € | 350 – 700 € | 701 – 1200 € | > 1200 € |
| Tarif normal | 140 € | 160 € | 180 € | 200 € |
| QF A (- 55%) | 63 € | 72 € | 80 € | 90 € |
| QF B (- 35%) | 91 € | 104 € | 117 € | 130 € |
| 2ème instrument | 50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur) | | | |

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, ainsi que de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

En cas de sinistre, le GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

| Tarifs 2014/2015 | | |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| QF | Tarif Normal (+ 2%) | Tarif selon QF (+ 2%) |
| A : jusqu'à 500€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i> | 53€ | 21€ |
| A : jusqu'à 500€ | 106€ | 53€ |
| B : de 501€ à 650€ <i>Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2^{ème} instrument</i> | 53€ | 37€ |
| B : de 501€ à 650€ | 106 € | 78€ |

| Tarifs 2015/2016 - location occasionnelle | | | | |
|--|---|--------------------|---------------------|--------------------|
| Prêt de moins de 3 mois | 50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument | | | |
| | < 350 € | 350 – 700 € | 701 – 1200 € | > 1200 € |
| Tarif normal | 70 € | 80 € | 90€ | 100€ |
| QF A (- 55%) | 32 € | 36 € | 40 € | 45 € |
| QF B (- 35%) | 46 € | 52 € | 59 € | 65 € |

Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.